

VIDE-GRENIER DU 18 AOUT 2019

Règlement du 15 ème Vide Greniers de l'Association Bag Plougastell / La Marie-Claudine

Article 1 : Le vide-grenier est organise par l'Association Bag Plougastell/La Marie-Claudine et se déroulera sur le terre-plein du Port du Tinduff a Plougastel Daoulas le dimanche 18 août 2019 de 09h00 a 18h00. L'accueil des exposants débutera a 07h30.

Article 2 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers, aux associations (loi 1901) et aux professionnels.

Article 3 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif le jour de la manifestation. Les informations d'inscription seront notées dans un registre tenu a la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Suite au décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 – alinéa 3 de l'article R321-9 du Code pénal, tout participant non professionnel doit attester sur l'honneur ne pas avoir participe a deux autres manifestations de meme nature au cours de l'année civile.

Article 5 : Les emplacements sont attribues par ordre chronologique d'inscription, dans la mesure du possible en respectant les demandes signalées a l'inscription, a raison de 3 € le mètre linéaire (les exposants devront prévoir l'équipement de leur emplacement). Dans ce cas, un seul véhicule pourra être stationne sur l'emplacement reserve. Les dimensions du véhicule devront être adaptées aux dimensions de l'emplacement demande.

Article 6 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur sera seul habilite a le faire si nécessaire.

Article 7 : Tout emplacement non occupe après 09h00 sera cédé a un autre exposant et les sommes versées resteront dans ce cas acquises a l'organisateur.

Article 8 : Les objets exposes demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront pas être laisses sur place. L'emplacement doit être rendu propre.

Article 10 : Les exposants s'engagent a se conformer a la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer a la vente des biens non conformes aux réglés : vente d'animaux, armes, nourriture (pour les non professionnels), CD et jeux graves (copies), produits inflammables ...
L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : La présence a cette manifestation implique l'acceptation du present

règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

De mémé, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement de la manifestation.

Article 12 : Le règlement sera a disposition a l'entrée du vide-greniers le jour de la manifestation ainsi qu'a la buvette le jour même. Il figure également au dos du bulletin d'inscription.

Article 13 : La police du vide-greniers reste sous la compétence du Maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que de la gendarmerie.

Information sur l'accès au site du vide grenier :

Le Port du Tinduff se trouve sur la cote sud de la commune. Pour y accéder a partir de la Nationale 165, sortir a l'échangeur de Roc'h Kerezen et longer les 2 Hôtels (Boulevard Filliger).

Itinéraire balisé a partir de ce rond-point. Site a 7Km.